



DECISION

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'OFFICE NATIONAL DU CONSEIL AGRICOLE

- ✓ Vu la loi n° 58-12 portant création de l'Office National du Conseil Agricole, promulguée par le dahir n°1-12-67 du 4 Rabii I 1434 (16 Janvier 2013),
- ✓ Vu le décret n°2-13-374 du 23 Chaâbane 1434 (2 juin 2013) pris pour l'application de la loi 58-12 portant création de l'Office National du Conseil Agricole ;
- ✓ Vu le statut du personnel de l'Office National du Conseil Agricole ;
- ✓ Vu l'Organigramme de l'Office National du Conseil Agricole ;
- ✓ Vu la circulaire du chef de gouvernement n° 7/2013 en date de 18 jourmada 2 1434 (29 avril 2013) relative à la nomination aux postes de responsabilité au niveau des établissements publics ;

DECIDE

ARTICLE 1 : L'Office National du Conseil Agricole annonce l'ouverture des postes de chefs de services suivants à pourvoir au niveau du siège :

Services rattachés à la Direction Générale

- ✓ chef du service de la coopération
- ✓ chef du services de suivi évaluation et de la démarche qualité
- ✓ chef du service audit et contrôle interne

Services rattachés à la Direction de l'ingénierie du conseil agricole :

- ✓ Chef de Service d'élaboration des programmes de conseil agricole;
- ✓ Chef de Service d'appui au développement agricole
- ✓ Chef de Service de la gestion du Dispositif du Management des Connaissances
- ✓ Chef de Service de Conception et Développement des Outils de Management des Connaissances.

Services rattachés à la Direction des opérations

- ✓ Chef de Service du Pilotage et Suivi;

Services rattachés à la Direction des ressources humaines et support

- ✓ Chef du Service des affaires juridiques et du patrimoine;
- ✓ Chef de Service de la comptabilité;
- ✓ chef du service de finance
- ✓ chef du service des achats et de logistique

ARTICLE 2 : Les candidatures sont ouvertes aux cadres nationaux justifiant des conditions suivantes :

- ✓ Etre classés au moins au grade d'administrateur de 2ème grade ou d'ingénieur d'Etat ou dans un grade assimilé ;
- ✓ Disposer, d'au moins, d'un diplôme permettant d'accéder au grade d'administrateur de troisième grade ou à un grade assimilé ;
- ✓ Justifier, d'au moins, de deux (2) années de service en tant que titulaire ;
- ✓ Avoir une expérience confirmée en relation avec les missions du poste à pourvoir.

ARTICLE 3 : Les missions et les attributions des postes à pourvoir sont fixées dans les fiche de postes jointes à cet avis ;

ARTICLE 4 : Les candidats désirant postuler aux postes sus indiqués doivent présenter un dossier en quatre (04) exemplaires, regroupant les pièces suivantes :

- 1- Une demande de candidature (portant obligatoirement l'avis favorable du supérieur hiérarchique pour les candidats ne faisant pas partie du personnel de l'ONCA) ;
- 2- Un CV mentionnant les compétences du candidat, son parcours professionnel et les postes qu'il a occupé auparavant ;
- 3- Toutes les pièces justificatives demandées pour occuper le poste en question ;
- 4- Un programme de travail et la méthodologie proposés par le candidat pour une gestion optimale du poste en question ;
- 5- Les candidats qui seront présélectionnés sont appelés à présenter leur programme de travail et leur vision stratégique pour le poste devant la commission de sélection.

ARTICLE 5 : Les dossiers de candidature doivent être déposés au secrétariat de la Direction des Ressources Humaines et Support relevant de l'ONCA, située à l'Avenue Mohamed Belarbi Alaoui, en face de la Mosquée Lala Soukayna ou envoyés par voie postale à l'adresse : BP 6672, Avenue Mohamed Belarbi Alaoui Rabat-Instituts, **au plus tard le 1er Aout 2014 à 16h.**

De même une copie électronique du dossier doit être transmise à l'adresse suivant :

candidatures-onca@agriculture.gov.ma

ARTICLE DERNIER : Cette décision est publiée dans le site **www.emploi-public.ma**, dans le site officiel du MAPM **www.mapm@agriculture.gov.ma** et dans le site officiel de l'ONCA **www.onca.gov.ma**

La Directrice Générale de l'Office
National du Conseil Agricole
BERRIMA FATIHA